

AR2022ENV774

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE REIGNIER-ESERY
portant sur L'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune
le vendredi 23 septembre 2022 dans le cadre de "La Nuit est Belle !"**

Le Maire de Reignier-Ésery,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques ;

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 4 1 ;

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'évènement « la nuit est belle », qui prévoit l'extinction de l'éclairage public des communes du Grand Genève la nuit du 23 septembre 2022 ;

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie ;

Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour participer à l'évènement « La nuit est belle », l'éclairage public de la commune sera éteint en totalité pendant la nuit du vendredi 23 Septembre 2022 au Samedi 24 Septembre 2022.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Site internet de la commune et réseaux sociaux
- Panneau Lumineux
- Panneaux d'affichages de la commune
- Affiche
- Newsletter communale

ARTICLE 2 :

Le Maire de Reignier-Esery est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SYANE.

Fait à Reignier-Ésery le 5 septembre 2022

Le Maire



Lucas PUGIN

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse.

*Félicitation transmission contrôle de
légalité = 07/09/2022
Publication = 08/09/2022*